



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DPPCIF

DEC 26-452
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260629-DEC26-452-AR
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Publié le
29 JUIN 2026

DECISION

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du dispositif Fonds Vert, pour le projet « Amélioration du confort d'été des écoles de Champigny-sur-Marne par l'installation de brasseurs d'air de plafond ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2026-106 du conseil municipal en date du 29 avril 2026, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2026 ;

Vu la note de présentation relative au projet « Amélioration du confort d'été des écoles de Champigny-sur-Marne par l'installation de brasseurs d'air de plafond »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Amélioration du confort d'été des écoles de Champigny-sur-Marne par l'installation de brasseurs d'air de plafond,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention pour financer le projet « Amélioration du confort d'été des écoles de Champigny-sur-Marne par l'installation de brasseurs d'air de plafond d'un montant de 145 275,00 € HT.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 JUIN 2026



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00